

Auriol, le 8 décembre 2015

MAIRIE D'AURIOL

13390

Tél.: 04-42-04-70-06

Télécopie : 04-42-36-12-96

Secrétariat du Directeur

Général des Services

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} DECEMBRE 2015 A 18 H 30**

Tous les membres étaient présents sauf

Monsieur ROCCHIA Raymond qui avait donné procuration à Madame GARCIA Danièle.

Madame DIE Claudine qui avait donné procuration à Madame AZIBI Monique.

Madame GIRAUD Danièle qui avait donné procuration à Monsieur BARBAROUX Guy.

Madame GRIMAUD Michelle qui avait donné procuration à Monsieur KOUCHICA Gilles.

Madame PERCIVALLE Marie-Odile qui avait donné procuration à Monsieur REVEST Jean-Luc.

Madame MIQUELLY Véronique qui avait donné procuration à Madame RAFFAELLY Sandrine.

* * *

Ouverture de la séance à 18 heures 35.

* * *

Monsieur REVEST Jean-Luc est nommé secrétaire de séance.

* * *

La séance est présidée par Madame Danièle GARCIA, Maire.

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 octobre 2015 est adopté par 28 voix pour (26 : liste « d'Intérêt communal Agir pour Auriol », 1 : liste « Auriol Objectif 2020 » et 1 : liste « Auriol Vraiment à Gauche »), 5 abstentions (liste « Auriol Ensemble »).

* * *

1°) Transfert à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (CAPAE) des contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des douze communes membres -

Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire.

Par délibération du 30 novembre 2015, le conseil communautaire de la CAPAE a approuvé, conformément à l'article L 1424-35 du code général des collectivités territoriales (issu de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « Notre »), le transfert à son profit des contributions SDIS de ses douze communes membres.

En application de l'article L 5211-17 dudit CGCT, le conseil municipal de chaque commune de la CAPAE doit, désormais, délibérer, pour se prononcer sur le transfert proposé.

Compte tenu du bien-fondé dudit transfert,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du rapporteur,
VU les articles L 1424-35 et L 5211-17 du code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :

- **Article 1 : D'approuver** le transfert à la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile de la contribution SDIS de la commune d'Auriol.
- **Article 2 : D'autoriser Madame le Maire** à signer tous document et/ou acte se rapportant à ce transfert.

2°) Convention de mise à disposition de moyens d'intervention du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône – Habilitation donnée à Madame le Maire pour sa signature -

Rapporteur : Madame GARCIA Danièle, Maire.

Lors de la manifestation du Marché de Noël, organisée par le Groupe Saint-Eloi d'Auriol en partenariat avec la ville d'Auriol, qui aura lieu les 12 et 13 décembre 2015, est prévue la mise à disposition de moyens de secours. Deux sapeurs-pompiers seront présents. L'estimation de leurs indemnités s'élèvera à 440 euros.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.
Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver** le projet de convention ;
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention concernée.

* * *

Il est rendu compte de l'exercice de délégation du Maire découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière générale du n° 26-2015 au n° 33-2015.

* * *

Madame GARCIA Danièle, Maire, remercie l'Assemblée Municipale et lève la séance à 18 H 45.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le seize décembre deux mille quinze.

Le Maire,
Danièle GARCIA

